

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2023

- mise à jour du 05/04/2023 -

Réunion du Conseil Municipal du 04/04/2023



Note mise en ligne sur le site internet de la commune à l'issue du conseil municipal.

<https://www.puissalicon.fr>



Préambule

I - QU'EST-CE QUE LE BUDGET ?

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

II - QUELS PRINCIPES GUIDENT L'ELABORATION DES BUDGETS LOCAUX ?

- 1) Principe de l'annualité : L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile, il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il doit être voté un budget par an mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives. Le budget doit être exécuté dans l'année. Cependant, ce principe est atténué par l'existence d'une journée complémentaire.
- 2) Principe d'universalité : L'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Il existe quelques dérogations à ce principe, par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses.
- 3) Principe de l'unité : Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité. Toutefois, certains services des collectivités sont gérés en budgets annexes. Ils doivent être produits à l'appui du budget principal.
- 4) Principe de l'équilibre : Il signifie que les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.
- 5) Principe de l'antériorité : Le budget de l'année doit être voté avant le 1er janvier. En pratique cette date est rarement respectée, aussi le 15 avril a-t-il été fixé par le législateur comme date limite de vote du budget.

III - QUELS SONT LES DIFFERENTS DOCUMENTS BUDGETAIRES ?

1) Le budget primitif

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile**. Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

2) Les décisions modificatives et le budget supplémentaire

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des **décisions modificatives**. Le **budget supplémentaire**, établi généralement au second semestre de l'année, a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent. Ces résultats, désormais connus plus tôt grâce à l'utilisation de moyens informatiques, sont le plus souvent repris au budget primitif. La décision modificative appelée budget supplémentaire a ainsi tendance à perdre de son intérêt.

Les modifications d'ajustement souhaitées en cours d'exercice sont quant à elles traitées par simple décision modificative.

3) Les budgets annexes et les budgets autonomes

Les **budgets annexes**, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (Aire de Lavage).

Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Les **budgets autonomes** sont établis par les établissements publics locaux gérant certains services (CCAS), ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, communautés de communes, communautés d'agglomération...) : ils sont votés par les instances responsables de l'établissement.

IV - COMMENT EST ELABORE ET PRESENTE LE BUDGET ?

1) Comment est-il structuré ?

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

LE BUDGET DE LA COMMUNE	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT



2) Pourquoi deux sections ?

Schématiquement, la **section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année. Par exemple, en dépenses : les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les prestations de services extérieurs comme les charges d'entretien, les autres charges de gestion courante, le paiement des intérêts des emprunts. En recettes : les produits locaux, les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (TH, TF), les dotations de l'État comme la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'**autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	002 - Excédent antérieur reporté
012 - Charges de personnel	013 - Atténuations de charges
014 - Atténuations de produits	042 - Travaux en régie
022 - Dépenses imprévues	70 - Produits des services et du domaine
042 - Dotations aux amortissements	73 - Impôts et taxes
65 - Autres charges de gestion courante	74 - Dotations et participations
66 - Charges financières	75 - Autres produits de gestion courante
67 - Charges exceptionnelles	76 - Produits financiers
68 - Dotations aux provisions	77 - Produits exceptionnels
	78 - Reprises sur provisions
023 - Virement à la section d'Investissement	

La **section d'investissement** présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la **valeur du patrimoine** comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux (médiathèque, locaux commerciaux, cantine et garderie, route de Lieuran...). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement, comme par exemple les subventions d'investissement, le FCTVA, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine... La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
040 - Travaux en régie	021 - Virement de la sect° de Fonctionnement
041 - Opérations patrimoniales	024 - Produits des cessions
16 - Capital des emprunts	040 - Dotations aux amortissements
20 - Frais d'études	041 - Opérations patrimoniales
21/23 - Opérations d'investissement	10 - FCTVA, TAM...
• travaux	13 - Subventions Région, Département, Etat...
• acquisitions	16 - Emprunts
• constructions	
204 - Subventions d'équipement	

3) L'articulation entre la section de Fonctionnement et la section d'Investissement

chapitre (023) en dépenses de Fonctionnement = chapitre (021) en recettes d'investissement

Le minimum obligatoire doit être égal au remboursement du capital des emprunts.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
023 - Virement à la section d'Investissement	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
	021 - Virement de la sect° de Fonctionnement

4) Comment sont classées les opérations ?

À l'intérieur des 2 sections, le classement des opérations de recettes et de dépenses est effectué selon un **plan de comptes normalisé** qui s'inspire du plan comptable général de 1982. Le cadre comptable général utilisé par les communes est l'**instruction M14**. Dans chaque nomenclature, dépenses et recettes sont classées **selon leur nature** par chapitre et par article. Le **chapitre** est une classification composée de deux chiffres (ex. : chapitre 65). Il existe également des chapitres globalisés qui regroupent plusieurs chapitres (ex. : 011 qui regroupe les chapitres 60, 61, 62 et une partie du 63). L'**article** est une subdivision du chapitre au niveau le plus fin (ex. : article 60611).



Commune de Puissalicon



**TAUX des TAXES
DIRECTES LOCALES**

Vote des taux d'imposition 2023 – [\[Délibération n°2023-7\]](#)

Pour rappel, depuis 2021, la part départementale de TFPB a été transférée à la Commune
Le taux de référence voté en 2021 (=46,45%) est égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante (=25%) et du taux départemental 2020 de TFPB (= 21,45%).

Les taux d'imposition sont identiques à l'année précédente.

Taxes	Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition votés en 2023
Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB)	46,45 %	46,45 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB)	73 %	73 %
Taxe Habitation Résidences Secondaires (TH)	14 %	14 %

	Taux voté	Produit voté
 Taxe foncière	46.45%	683 744 €
 Taxe foncière non-bati	73.00%	103 295 €

Evolution des recettes de taxes directes locales de [2019 - 2022] et prévisionnel 2023
articles 73111 et 7318 (impôts), articles 74834 et 74835 (compensations de l'Etat TH et TF)

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023 -- PREVISION
Recettes fiscales	697 176 €	710 791 €	743 543 €	776 521 €	830 350 €

Le produit fiscal perçu est en **constante augmentation** chaque année, notamment car les bases de calcul progressent chaque année : **+ 7,1 %** cette année.



Commune de Puissalicon
SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS

Subventions 2023 attribuées aux associations – [\[Délibération n°2023-8\]](#)
et comparaison avec les années précédentes

Associations	2019	2020	2021	2022	2023
AS Puissalicon-Magalas	4400 €	6000 €	6000 €	6000 €	6000 €
Amicale parents élèves	1100 €	2000 €	1100 €	1100 €	1100 €
Coopérative scolaire	2200 €	2200 €	2200 €	2200 €	2200 €
Boule puissaliconnaise	700 €	500 €	700 €	700 €	700 €
Danse Isadora	1200 €	2000 €	2000 €	1000 €	1000 €
Diane puissaliconnaise	700 €	300 €	700 €	700 €	700 €
Petite diane de l'extrême	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €
Foyer rural	1100 €	1100 €	1100 €	1200 €	1100 €
Les vieux crampons	1500 €	500 €	2500 €	2500 €	2500 €
Plaisir de chanter	600 €	300 €		600 €	600 €
Amicale sapeurs-pompiers Magalas	390 €	400 €	400 €	400 €	400 €
USP Gymnastique	650 €	400 €	650 €	650 €	900 €
Association sportive Collège Magalas	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
Raid'Oc	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €
GDON des Côtes de Thongue		98 €		98 €	135 €
Puissalid'Oc	300 €			300 €	
AFM-Téléthon		200 €	200 €	200 €	
Accueil loisir VILLAMONT				112 €	
CFAI Lezignan Corbieres				226 €	
Union musicale intercommunale	160 €	160 €	160 €		
AMF34		500 €	700 €		
Jouons en Ludothèque (LAEP)	3150 €	3200 €	3250 €		
Comité des fêtes	4000 €	500 €			
Coop. scol - classe découverte/piscine	420 €	700 €			
Foyer rural - printemps peintres / solistes	1200 €	1200 €			
BTP CFA Aude		100 €			
TOTAL	24 570 €	23 158 €	22 460 €	18 786€	18 135 €

Le montant total des subventions pour l'année 2023 s'établit à **18 135 €**, l'enveloppe globale reste dans les mêmes proportions que l'année précédente.



Commune de Puissalicon
ETAT des INDEMNITES des ELUS

Article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

nouvel article du CGCT issu de la loi Engagement et Proximité du 27/12/2019

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

INDEMNITES des ELUS perçues au titre l'année 2023

Indemnités versées par la Commune :

Fonctions	Elus	COMMUNE - Puissalicon		
		Taux % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel	Montant net mensuel
Maire	FARENC Michel	51,6 %	2 077,17 €	1 645,12 €
1 ^{er} Adjoint	FERRE Gérard	19,8 %	797,05 €	689,44 €
2 ^{ème} Adjoint	LORENTE Marie	19,8 %	797,05 €	689,44 €
3 ^{ème} Adjoint	BLANCOU Hubert	11,88 %	478,23 €	413,67 €
4 ^{ème} Adjoint	MATHIEU Marjorie	11,88 %	478,23 €	413,67 €
1 ^{er} Conseiller délégué	GAU Rose-Marie	7,92 %	318,82 €	275,78 €
2 ^{ème} Conseiller délégué	KUTTEN Michel	7,92 %	318,82 €	275,78 €

Les Indemnités de fonction des élus de la commune de Puissalicon ont été adoptées à l'unanimité des membres du conseil municipal par délibération n°2020-23 du 10/06/2020.

Indemnités versées par des collectivités ou établissements extérieurs :

Fonctions	Elu	SICTOM - Pézenas-Agde		
		Taux % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel	Montant net mensuel
8 ^{ème} Vice-Président	FARENC Michel	17,72 %	713,32 €	624,15 €

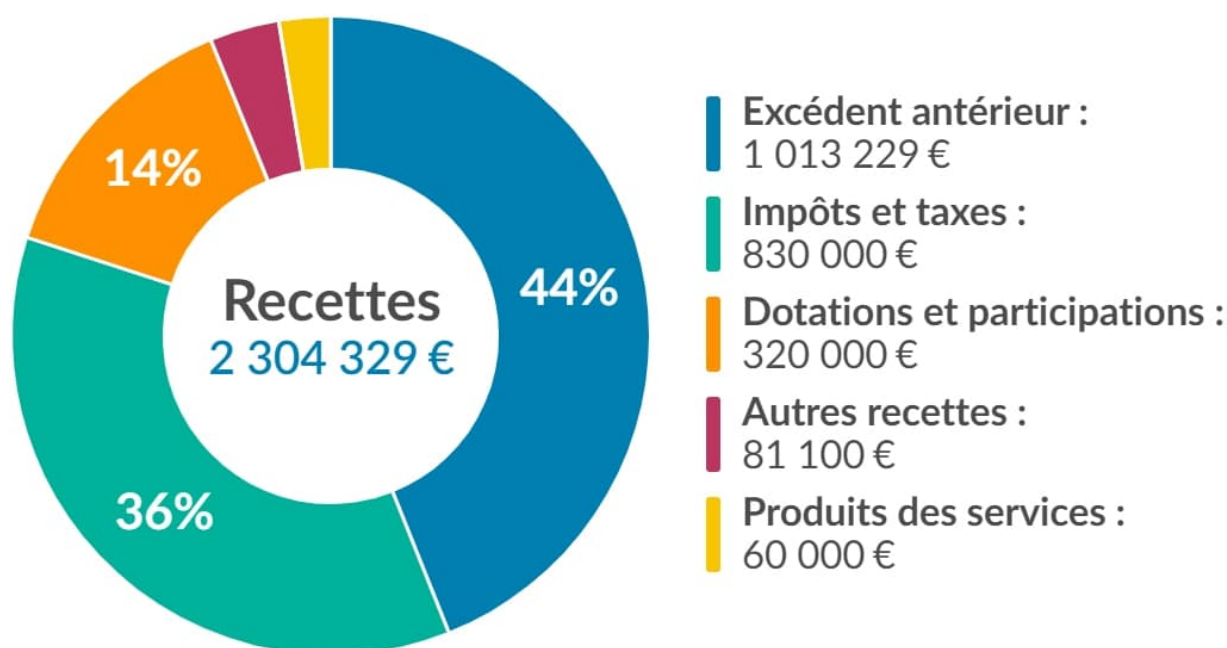


Commune de Puissalicon

FONCTIONNEMENT

Présentation - Recettes de Fonctionnement 2023 (par chapitres)

Code Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2020	Réalisations 2020	BP 2021	Réalisations 2021	BP 2022	Réalisations 2022	Propositions BP 2023
002	Résultat d'exploitation reporté	659 164,00 €	659 164,86 €	890 324,57 €	890 324,57 €	591 182,90 €	591 182,90 €	1 013 229,18 €
013	Atténuations de charges	20 000,00 €	27 749,70 €	5 000,00 €	10 487,57 €	5 000,00 €	12 463,23 €	5 000,00 €
70	Ventes de produits, prestations de services	29 000,00 €	38 627,45 €	40 000,00 €	53 749,74 €	50 000,00 €	68 374,57 €	60 000,00 €
73	Impôts et taxes	718 000,00 €	723 468,30 €	745 157,43 €	776 724,05 €	750 717,10 €	823 602,30 €	830 000,00 €
74	Dotations et participations	340 000,00 €	362 837,07 €	320 000,00 €	336 107,64 €	310 000,00 €	364 609,64 €	320 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	19 000,00 €	20 273,07 €	27 000,00 €	27 287,86 €	27 000,00 €	26 814,87 €	30 000,00 €
76	Produits financiers	100,00 €	18,98 €	100,00 €	21,21 €	100,00 €	25,95 €	100,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €	434,00 €	5 000,00 €	5 444,56 €	5 000,00 €	11 840,06 €	5 000,00 €
78	Reprises sur provisions					1 000,00 €		1 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €	17 565,77 €	30 000,00 €	28 062,76 €	40 000,00 €	35 212,58 €	40 000,00 €
		1 820 264,00 €	1 850 139,20 €	2 062 582,00 €	2 128 209,96 €	1 780 000,00 €	1 934 126,10 €	2 304 329,18 €



Le montant prévisionnel des recettes de Fonctionnement 2023 s'établit à **2 304 329,18 €**

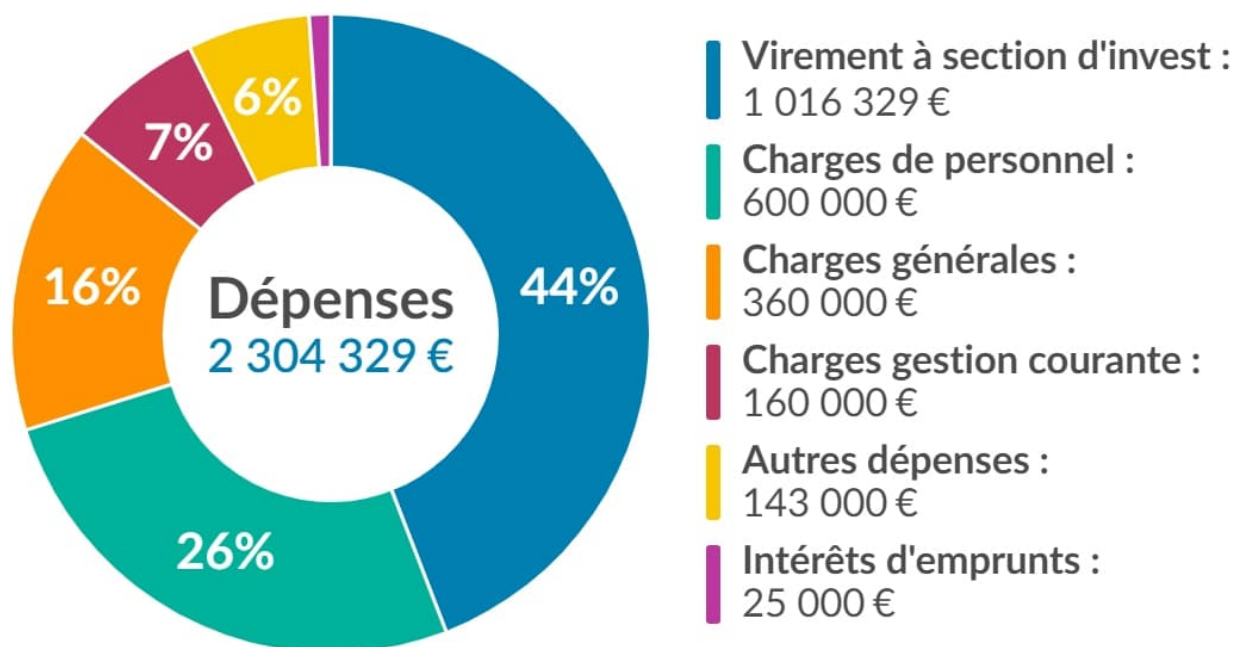


Commune de Puissalicon

FONCTIONNEMENT

Présentation - Dépenses de Fonctionnement 2023 (par chapitres)

Code Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2020	Réalisations 2020	BP 2021	Réalisations 2021	BP 2022	Réalisations 2022	Propositions BP 2023
011	Charges à caractère général	327 000,00 €	240 881,88 €	320 000,00 €	256 306,99 €	340 000,00 €	246 451,38 €	360 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	485 000,00 €	446 415,77 €	485 000,00 €	460 288,26 €	570 000,00 €	494 440,88 €	600 000,00 €
014	Atténuations de produits	5 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €		10 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	139 000,00 €	112 135,98 €	140 000,00 €	121 303,12 €	150 000,00 €	120 234,60 €	160 000,00 €
66	Charges financières	35 000,00 €	19 928,11 €	25 000,00 €	20 934,42 €	25 000,00 €	20 667,01 €	25 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	146,00 €	40 000,00 €	2 058,22 €	20 000,00 €	639,55 €	20 000,00 €
68	Dotations aux provisions				594,00 €	5 000,00 €	384,00 €	5 000,00 €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €		60 000,00 €		30 000,00 €		62 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000,00 €	36 789,14 €	40 000,00 €	33 360,96 €	35 000,00 €	36 779,50 €	46 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	759 264,00 €		947 582,00 €		600 000,00 €		1 016 329,18 €
		1 820 264,00 €	856 296,88 €	2 062 582,00 €	894 845,97 €	1 780 000,00 €	919 596,92 €	2 304 329,18 €



Le montant prévisionnel des dépenses de Fonctionnement 2023 s'établit à **2 304 329,18 €**



Commune de Puissalicon

INVESTISSEMENT

Présentation - Dépenses d'investissement 2023 (par Opérations)

Code Opération	Libellé Opération	Report (RAR)	Propositions (BP 2023)	Report + Propositions (BP 2023)
990	LOGICIEL MOBILIER MATERIEL DIVERS	3 500,00 €		3 500,00 €
991	VOIRIE AMENAGEMENTS DIVERS	7 000,00 €		7 000,00 €
992	TRAVAUX AD'AP - MISE EN ACCESSIBILITE BATIMENTS	97 000,00 €	50 000,00 €	147 000,00 €
999	AMENAGEMENT RD33E4 ROUTE DE LIEURAN		560 000,00 €	560 000,00 €
1011	RESIDENCE SENIORS - HERAULT LOGEMENT	40 000,00 €		40 000,00 €
1014	ACQUISITION TERRAINS - BATIMENTS		100 000,00 €	100 000,00 €
1021	RENOVATION ENERGETIQUE - SALLE DU PEUPLE		100 000,00 €	100 000,00 €
1023	VIDEOPROTECTION		55 000,00 €	55 000,00 €
1024	RENOVATION ENERGETIQUE - ECOLE	30 000,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €
1025	PROGRAMME HERAULT ENERGIES - AVENUE DE BEZIERS	20 000,00 €		20 000,00 €
1026	TRAVAUX VOIRIE ET ESPACES AMENAGES 2022	50 000,00 €	5 000,00 €	55 000,00 €
1028	MOBILIER MATERIEL - VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENTS		80 000,00 €	80 000,00 €
1029	TRAVAUX VOIRIE ET ESPACES AMENAGES 2023		50 000,00 €	50 000,00 €
1030	PROGRAMME HERAULT ENERGIES - ECLAIRAGE PUBLIC 2023		110 000,00 €	110 000,00 €
1031	ACQUISITION TRACTOPELLE		110 000,00 €	110 000,00 €
1032	INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES - TOITURE BATIMENTS		60 000,00 €	60 000,00 €
OPNI	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES		93 188,94 €	93 188,94 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES		285 000,00 €	285 000,00 €
		247 500,00 €	1 688 188,94 €	1 935 688,94 €

OPNI	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	Propositions (BP 2023)
20	2031 - Frais d'études	20 000,00 €
204	2041582 - Subvention d'équipement caserne pompiers Magalas	3 557,00 €
204	2041512 - Subvention d'équipement Hérault Energies	50 000,00 €
23	2313 - Constructions	19 631,94 €
	Total ONA	93 188,94 €

OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	Propositions (BP 2023)
001	Solde execution section investissement reporté	0,00 €
020	Dépenses imprévues	70 000,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections (travaux en regie)	40 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	15 000,00 €
16	Emprunts (remboursement capital)	160 000,00 €
	Total OPFI	285 000,00 €

Les dépenses d'investissement 2023 représentent un montant prévisionnel de **1 935 688,94 €**



Commune de Puissalicon

INVESTISSEMENT

Présentation - Recettes d'investissement 2023 (par Opérations)

Code Opération	Libellé Opération	Report (RAR)	Propositions (BP 2023)	Report + Propositions (BP 2023)
992	TRAVAUX AD'AP - MISE EN ACCESSIBILITE BATIMENTS	102 423,00 €	338,00 €	102 761,00 €
999	AMENAGEMENT RD33E4 ROUTE DE LIEURAN		69 925,00 €	69 925,00 €
1000	CREATION CANTINE SCOLAIRE ET Garderie	283 507,00 €		283 507,00 €
1021	RENOVATION ENERGETIQUE - SALLE DU PEUPLE		32 043,00 €	32 043,00 €
1026	TRAVAUX VOIRIE ET ESPACES AMENAGES 2022		16 000,00 €	16 000,00 €
1031	ACQUISITION TRACTOPELLE		45 000,00 €	45 000,00 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES		1 386 452,94 €	1 386 452,94 €
		385 930,00 €	1 549 758,94 €	1 935 688,94 €

OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	Propositions (BP 2023)
001	Solde execution section investissement reporté	79 123,76 €
021	Virement de la section d'exploitation	1 016 329,18 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	46 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	15 000,00 €
10	10222 - FCTVA	185 000,00 €
10	10223 - TLE	500,00 €
10	10226 - Taxe d'Aménagement (TAM)	14 500,00 €
10	1068 - Excedent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
	Total OPFI	1 386 452,94 €

Les recettes d'investissement 2023 représentent un montant prévisionnel de **1 935 688,94 €**

Commune de Puissalicon

ETAT de la DETTE

Etat de la dette sur l'exercice 2023

8 emprunts en cours sur l'exercice 2023

dont 1 nouvel emprunt contracté en juin 2022

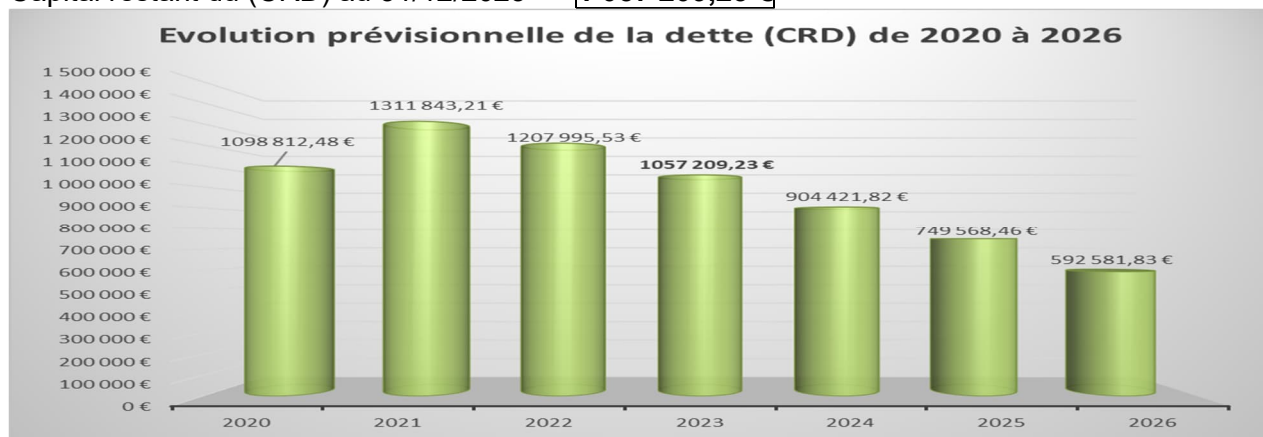
- Banque : LA BANQUE POSTALE - Objet : Aménagement RD33E4 route de Lieuran
- Montant : 300 000 € - Durée : 5 ans - Taux : 1,71 %
- Le premier remboursement a débuté au dernier trimestre 2022 (1^{ère} échéance trimestrielle)

Capital à rembourser sur l'année 2023 : **150 786,30 €** - dépenses d'Investissement (16)
 Intérêts à rembourser sur l'année 2023 : **21 489,04 €** - dépenses de Fonctionnement (66)

Annuité de la dette 2023 : **172 275,34 €**

L'annuité de la dette 2023 sera supérieure de **+ 48 060,65 €** de celle de l'année précédente compte tenu du remboursement du nouvel emprunt contracté.

Capital restant dû (CRD) au 31/12/2023 **1 057 209,23 €**



Commune de Puissalicon

BUDGET PRIMITIF

Approbation du budget primitif 2023 – [Délibération n°2023-9]

lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - charges caractère général	360 000,00 €	002 - résultat reporté	1 013 229,18 €
012 - charges de personnel	600 000,00 €	013 - atténuations de charges	5 000,00 €
014 - atténuations de produits	10 000,00 €	70 - produits des services	60 000,00 €
65 - autres charges de gestion	160 000,00 €	73 - impôts et taxes	830 000,00 €
66 - charges financières	25 000,00 €	74 - dotations et participations	320 000,00 €
67 - charges exceptionnelles	20 000,00 €	75 - autres produits de gestion	30 000,00 €
68 - dotations aux provisions	5 000,00 €	76 - produits financiers	100,00 €
022 - dépenses imprévues	62 000,00 €	77 - produits exceptionnels	5 000,00 €
042 - op ordre transfert entre S°	46 000,00 €	78 - reprises sur provisions	1 000,00 €
023 - virement à S° Inv.	1 016 329,18 €	042 - op ordre transfert entre S°	40 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 304 329,18 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 304 329,18 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 - résultat reporté	0,00 €	021 - virement de la S° de F°	1 016 329,18 €
16 - emprunts (capital)	160 000,00 €	001 - résultat reporté	79 123,76 €
20 - immo. incorporelles	20 000,00 €	10 - dotations, fonds divers	200 000,00 €
204 - subventions d'équipement	203 557,00 €	13 - subv° d'investissement	549 236,00 €
21 - immobilisations corporelles	1 250 500,00 €	16 - emprunts	0,00 €
23 - immobilisations en cours	176 631,94 €		
020 - dépenses imprévues	70 000,00 €	024 - produits des cessions	30 000,00 €
040 - op ordre transfert entre S°	40 000,00 €	040 - op ordre transfert entre S°	46 000,00 €
041 - opérations patrimoniales	15 000,00 €	041 - opérations patrimoniales	15 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 935 688,94 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 935 688,94 €

TOTAL DEPENSES BP	4 240 018,12 €	TOTAL RECETTES BP	4 240 018,12 €
--------------------------	-----------------------	--------------------------	-----------------------

S° : Section

F° : Fonctionnement



Aire de lavage (budget annexe)**BUDGET PRIMITIF****Approbation du budget primitif 2023 – [Délibération n°2023-10]**

lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - charges à caractère général	20 126,00 €	002 - résultat reporté	31 205,65 €
012 - charges de personnel	4 000,00 €	70 - vente de produits	4 759,35 €
67 - charges exceptionnelles	10 000,00 €	74 - subvention d'exploitation	0,00 €
68 - dotations aux provisions	1 000,00 €	75 - autres produits de gestion	0,00 €
022 - dépenses imprévues	2 500,00 €	77 - produits exceptionnels	1 661,00 €
042 - op d'ordre transfert entre S°	12 374,00 €	042 - op d'ordre transfert entre S°	12 374,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	50 000,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	50 000,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
040 - op d'ordre transfert entre S°	12 374,00 €	040 - op d'ordre transfert entre S°	12 374,00 €
21 - immobilisations corporelles	0,00 €	13 - subventions d'investissement	0,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	12 374,00 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	12 374,00 €

TOTAL DEPENSES BP	62 374,00 €	TOTAL RECETTES BP	62 374,00 €
------------------------------	--------------------	------------------------------	--------------------

